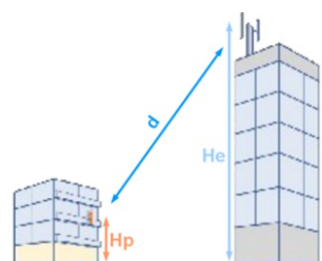


Fiche mesure N° 130819 - Synthèse

Mesure réalisée le	14/06/2017 à 11h00
Par le laboratoire	AEXPERTISE
Localisation du point de mesure	22, Rue de la Pelouse 25000 BESANCON
Mesure effectuée	A l'intérieur
Environnement	Lieu d'habitation

Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR ANFR/DR 15-3.1 (présentation du protocole).

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure



Hp (hauteur du point de mesure) : **19,5 m**

Emetteurs visibles du point de mesure	He (Hauteur de l'émetteur)	d (Distance point de mesure/émetteur)
Radiotéléphonie	26,0 m	640,0 m

(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0,91 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

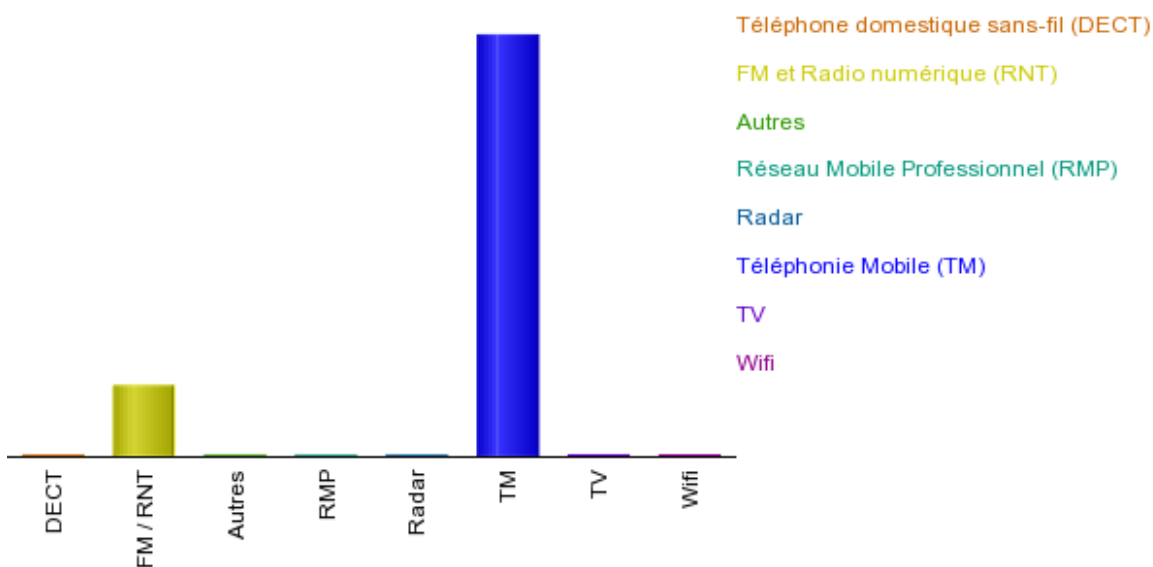
Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation détaillée de l'exposition par fréquence a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à [0,05] V/m sont mentionnés.

Service	Bande de fréquence (Mhz)	Mesure	Extrapolation	Valeur limite (niveau de référence)
DECT (Téléphone domestique)	1880-1900	-	-	59 V/m

Service	Bande de fréquence (Mhz)	Mesure	Extrapolation	Valeur limite (niveau de référence)
PMR - balises	108-880/921-925	-	-	28 V/m
PMR (Réseaux radio mobile professionnels)	30-87,5 (hors TV)	-	-	28 V/m
Radar - BLR (Wimax)- FH	2200-6000 (hors Wi-Fi et TM)	-	-	61 V/m
Radars - balises - FH	960-1710	-	-	42 V/m
Radiodiffusion sonore (FM - RNT)	87,5-108/174-223	0,16 V/m	-	28 V/m
Réseaux locaux radioélectriques ou Wifi	2400-2483/5150-5350/5470-5725	-	-	61 V/m
Services HF	0,1-30	-	-	28 V/m
TM 1800	1805-1880	-	-	58 V/m
TM 2100	2100-2170	0,95 V/m	-	61 V/m
TM 2600	2620-2690	0,06 V/m	-	61 V/m
TM 700 (Téléphonie Mobile en 700 MHz)	703-788	-	-	36 V/m
TM 800	791-821	-	-	39 V/m
TM 900	925-960	-	-	41 V/m
TV	47-68/470-790	-	-	28 V/m

Répartition du champ par service



Télécharger le [détail des mesures](#).

Edition du 20/07/2017

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.